

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 17 novembre 2025 N° CP-2025-8-4-6 N° applicatif 13701

## 4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

## Direction

Direction habitat et innovation urbaine

## ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS PARTENARIALES TRIPARTITES A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE PROCIVIS ALSACE ET AVA HABITAT ET NOMADISME ET ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE PROCIVIS ALSACE ET APPONA 68

Résumé : Le rapport porte sur l'adoption de deux conventions partenariales tripartites entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, l'association APPONA 68 dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Depuis 2002, le Département du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, soutient l'intervention de l'association AVA Habitat et Nomadisme sur les sites qui accueillent d'anciens nomades sédentarisés et, de façon générale, des ménages isolés et très défavorisés. Lors de la commission permanente du 30 juin 2025 (délibération n° CP-2025-5-4-5) la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à soutenir à ce titre le pôle habitat de l'association.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est par ailleurs engagée, lors de sa Commission permanente du 30 juin 2025 (délibération n° CP-2025-5-4-5), à soutenir le poste de chargé de mission habitat l'association APPONA 68. Ce chargé de mission habitat a pour mission le développement de projets d'amélioration de l'habitat tels que le raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, la réhabilitation dans le cadre de l'ANAH, la recherche de financement, de partenariats et la réalisation des études de Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS).

La Collectivité européenne d'Alsace soutient en outre les projets d'habitats menés par les deux associations, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

L'intervention des deux associations s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie habitat pour Alsace, adoptée par délibération le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2), au titre de l'axe « réussir la transition énergique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', en lien avec les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En parallèle de la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace a également soutenu, depuis 2005 et au titre des missions sociales, 132 projets portés par les Associations AVA Habitat et Nomadisme et APPONA 68 pour accompagner des ménages précaires vers un habitat décent.

Dès lors que la Collectivité européenne d'Alsace participe financièrement à un micro-projet habitat porté par AVA Habitat et Nomadisme ou APPONA 68, PROCIVIS Alsace intervient systématiquement en tant que cofinanceur. L'effort conjoint de la Collectivité européenne d'Alsace et de PROCIVIS Alsace permet ainsi aux ménages sédentarisés de vivre dans des conditions de décences acceptables.

Les deux conventions tripartites qu'il vous est proposé d'adopter, jointes en annexes au présent rapport, ont pour objet de définir les modalités d'octroi des subventions accordées par PROCIVIS Alsace aux associations AVA Habitat et Nomadisme et APPONA 68, pour le compte de leurs bénéficiaires, et faciliter la collaboration et le soutien mutuel de la Collectivité européenne d'Alsace et PROCIVIS Alsace aux projets de lutte contre l'habitat indigne menés par les deux associations précitées. Ces deux conventions tripartites sont des conventions de régularisations.

Ces conventions prévoient ainsi la possibilité d'octroi de subventions exceptionnelles par PROCIVIS Alsace aux ménages, dans les situations suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

Ces cadres des interventions, trouvent leur origine dans la convention-cadre 2023-2027 conclue entre la CeA, PROCIVIS Alsace et Amélogis.

PROCIVIS Alsace propose d'examiner les dossiers déposés par les deux associations pour ses bénéficiaires dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Intervention de PROCIVIS Alsace <u>uniquement</u> en complément d'une aide de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Intervention réservée aux habitats appartenant aux ménages sédentarisés (exclusion des bailleurs sociaux);
- Réservation de l'aide aux travaux d'amélioration visant à rendre le logement conforme à l'usage d'habitation (logement décent) : chauffage, eau potable, réseau électrique suffisant pour éclairer toutes les pièces et permettre le fonctionnement des appareils ménagers courants, installation sanitaire complète) ;
- Construction d'algéco pour y développer des sanitaires ;
- Exclusion de l'achat de mobil-homes, d'algéco à usage d'habitation ou de construction nouvelle.

L'aide de PROCIVIS Alsace sera calculée sur la base d'un montant de 10% du coût du projet et dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dans le cadre de ces deux conventions, les associations AVA Habitat et Nomadisme et APPONA 68 s'engagent à affecter l'intégralité des subventions attribuées par PROCIVIS Alsace aux paiements des entreprises, main d'œuvre ou matériaux nécessaires pour la réhabilitation de ces projets à destinations des ménages concernés.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les deux conventions partenariales tripartites à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association APPONA 68, jointes en annexe 1 et 2 au présent rapport.

La commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable à la proposition d'adoption des deux conventions partenariales précitées lors de la réunion du 3 novembre 2025.

La Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg et la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse ont donné des avis favorables à la proposition d'adoption des deux conventions partenariales précitées lors de leurs réunions des 3 et 4 novembre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les deux conventions partenariales tripartites, jointes en annexes 1 et 2 au présent rapport, détaillant notamment les actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2025, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association APPONA 68;
- De m'autoriser à les signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.